



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAMPAGNE INTER-FILIÈRES RÉDUIRE, RÉUTILISER, RECYCLER : ENCOURAGEONS #LESBONNESHABITUDES





Crédit photo : Damien VALENTE.

Réduire, réutiliser, recycler : trois verbes, que nous prononçons souvent, mais dont nous ignorons parfois l'impact sur nos ressources naturelles. Ces trois verbes, ces « 3R », nous avons voulu les mettre en lumière avec l'Ademe et les éco-organismes à travers la campagne « Les bonnes habitudes » que nous lançons aujourd'hui.

Les bonnes habitudes, ce sont tous ces gestes du quotidien, parfois anodins, mais qui changent considérablement la donne. Ils sont déjà connus par un grand nombre de Français : l'habitude de ne plus jeter, mais de réutiliser ; l'habitude d'apporter dans les points de collecte dédiés les produits qui ne nous servent plus pour leur donner une deuxième vie ou leur permettre d'être recyclés ; l'habitude de louer ou emprunter des objets qui ne nous serviront qu'une fois ; l'habitude de consommer plus durablement...

Le défi est d'accompagner toutes ces initiatives individuelles et d'aller encore plus loin pour créer un véritable mouvement collectif. Car les solutions existent : la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, votée en février 2020, permet d'activer tous les leviers pour que chacun - consommateur, fabricant, metteur sur le marché, pouvoirs publics - participe à la sortie d'une société du tout jetable.

Avec cette campagne, nous souhaitons donner toutes les informations sur la manière d'ancrer ces réflexes simples dans notre vie de tous les jours. Les précédentes campagnes lancées par le ministère, l'Ademe et les éco-organismes tournaient autour du tri et du recyclage, des piliers incontournables de cette démarche environnementale. Aujourd'hui, nous savons que réduire et réutiliser sont tout aussi importants pour donner à nos produits une deuxième vie et éviter ainsi le gaspillage.

Réduire, réutiliser, recycler : les bonnes habitudes sont déjà là, continuons à nous en emparer !

Barbara Pompili,
ministre de la Transition écologique et solidaire

UNE CAMPAGNE POUR REUNIR LES FRANÇAIS AUTOUR DES #BONNESHABITUDES

Réduire, Réutiliser, Recycler : des gestes simples du quotidien qui peuvent avoir un grand impact

Après plusieurs campagnes destinées à sensibiliser et encourager les Français à recycler, le ministère de la Transition écologique, l'ADEME et les éco-organismes se mobilisent à nouveau en 2021 autour d'un projet commun : (re)mettre l'économie circulaire au cœur des préoccupations des citoyens. **L'objectif : fédérer et aider les Français à progresser dans la voie d'une consommation plus responsable.** En effet, la plupart de ces gestes font déjà partie du quotidien de nombreux d'entre eux ; il s'agit aujourd'hui de généraliser ces bonnes pratiques, de sorte que le plus grand nombre les adopte dans la vie de tous les jours. Car consommer responsable, c'est-à-dire consommer mieux, ça marche déjà ! C'est ce message positif et engageant que souhaitent véhiculer toutes les parties prenantes de cette campagne.

Et si la notion du recyclage reste un pilier fondamental de cette approche, la lumière est aussi mise sur deux autres gestes forts : réduire et réutiliser.

L'ADEME, acteur de la campagne « 3R »



L'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, est résolument engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, l'ADEME mobilise les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donne les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... - l'ADEME conseille, facilite et aide au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, l'ADEME met ses capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

www.ademe.fr
[@ademe](https://twitter.com/ademe)

Réduire, Réutiliser et Recycler : 3 actions qui répondent à une logique d'une meilleure gestion des déchets

1. **Réduire** ses déchets ;
2. **Réutiliser** en offrant une deuxième vie au produit en le donnant ou en le remettant en état ;
3. **Recycler** en récupérant les matériaux pour s'en servir comme matières premières pour fabriquer de nouveaux produits.

Des habitudes qu'il faut ancrer dans le quotidien des Français afin de construire une économie plus solidaire et responsable. **Et c'est justement ces bonnes habitudes pour réduire, réutiliser et recycler qui sont mises en scène dans cette campagne, lancée en parallèle des entrées en vigueur de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire qui vont changer concrètement ces habitudes au quotidien.**

Un film centré sur #LesBonnesHabitudes à prendre pour mieux consommer

Réunir les Français autour d'une vision commune et les sensibiliser à ces habitudes qui doivent devenir des gestes du quotidien, c'est l'ambition du film « **Les bonnes habitudes** ».

Ce film met en scène, sur la chanson « Comme d'habitude », plusieurs personnages dans leur vie quotidienne, alors qu'ils réparent leurs objets, réduisent leurs déchets et recyclent leurs biens. L'approche est positive, sans accuser, ni chercher à culpabiliser le spectateur : c'est un miroir, montrant des actes simples que tout le monde peut faire. On y suit successivement une femme dans sa cuisine qui répare sa machine à café, un homme qui cherche à redonner un coup de jeune à son canapé, deux colocataires qui font du tri dans leurs vêtements, un couple qui trie ses ampoules, un père et sa fille



qui trie un emballage pour qu'il soit recyclé dans la bonne poubelle. Enfin, tous les comédiens de chaque scène sont réunis dans un medley où ils encouragent à réduire, réutiliser, recycler.

Ce film sera diffusé du 11 janvier au 11 avril 2021, en digital : sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Snapchat et YouTube), en programmation, sur des plateformes spécialisées (Twitch) ainsi que *via* les replays des grandes chaînes.

Des activations digitales pour amplifier le mouvement

En parallèle, des relais digitaux vont être mis en place grâce à la mobilisation de plusieurs influenceurs sur Instagram et TikTok, afin d'encourager les jeunes à qui cette campagne est principalement dédiée, à systématiser leurs bonnes habitudes autour des « 3R » : réutiliser, réduire et recycler.

► De nouvelles scènes sur Instagram

Pour pousser le concept des bonnes habitudes sur **Instagram**, des capsules vidéos ont été tournées avec des influenceurs qui reproduisent les « bonnes habitudes » qui ne sont pas présentes dans le film, sur des paroles de la chanson. Diffusées sur Instagram, ces vidéos permettront un relais large de la campagne. On peut notamment retrouver une vidéo de [Farod](#), influenceur dans l'univers du gaming, qui incite à déposer les consoles de jeux hors d'usage dans des boîtes de recyclage et [Shera Karienski](#), influenceuse beauté qui, plutôt que de jeter son pantalon troué, utilisera sa machine à coudre pour donner une seconde vie à son vêtement. Les vidéos seront publiées d'ici mi-janvier, en post et en story.

► Le challenge #LesBonnesHabitudes sur TikTok

Sur **TikTok**, l'idée est d'inviter les jeunes à continuer à adopter les bons gestes en termes d'économie circulaire, c'est-à-dire consommer responsable grâce aux 3R. Un challenge TikTok va être lancé le 15 janvier avec plusieurs influenceurs grâce au #duet : l'écran est divisé en deux pour permettre aux utilisateurs d'interagir à distance à travers deux vidéos juxtaposées. Sur l'instrumentale de « Comme d'habitude », l'influenceur trouve un objet recyclable et le lance, l'objectif étant qu'un second influenceur, *via* son écran, le récupère pour le déposer dans le bac de tri ou le point de collecte adéquat. Dans la description de la vidéo, chaque influenceur invite le public à participer à ce challenge. Parmi les influenceurs mobilisés, [Lenna Vivas](#), [Jojo Akams](#) et [Yeux Verts](#) qui vont chacun se lancer des défis.

S'inscrire dans les moments de consommations des Français

Un partenariat avec **Unify** a été noué permettant d'avoir des contenus qui parlent à chacun sur un ton pédagogique. Il prendra vie concrètement avec des contenus mis en avant en digital sur plusieurs médias dans les univers de la technologie, de la gastronomie et du bien-être (Les Numériques, Marmiton, My Little Paris, Au féminin, Gamekult, Juste Mieux.) **Ce partenariat se décline en trois temps :**

- **Faire connaître** du 11 janvier au 11 février : mettre en avant les engagements en donnant la parole à ceux qui passent à l'action, mettre en lumière les engagements qui comptent aux yeux des consommateurs français ;
- **Accompagner** du 11 février au 11 mars : inciter au changement, répondre aux nouveaux usages et aux nouvelles priorités en guidant les consommateurs pas à pas ;
- **Eduquer** du 11 mars au 11 avril : relais par les nouvelles générations, leur offrir les clés pour réussir à construire « demain ».

Tous les outils de la campagne seront réunis sur un site dédié. Informations sur les 3R, quizz, contenus pédagogiques seront disponibles pour aider chacun à prendre **#BonnesHabitudes** : www.lesbonneshabitudes.gouv.fr

Comme prévu par leur cahier des charges (fixé par le ministère de la Transition écologique), les éco-organismes participent à la campagne interfilière organisée par le ministère de la Transition écologique et contribuent collectivement à son financement. Les éco-organismes et l'ADEME sont associés à la conception des actions de communication. La campagne représente un budget global de 3,8 millions d'euros.

RÉDUIRE, RÉUTILISER, RECYCLER : 3 PILIERS D'UNE CONSOMMATION RESPONSABLE

Réduire, recycler, réutiliser : 3 piliers d'une consommation responsable

Réduire, Réutiliser, Recycler : ces «3R» sont les piliers d'une consommation plus durable et responsable. Ils répondent à la logique d'une meilleure gestion des déchets. Chaque jour, en réduisant leurs déchets, en réemployant, réutilisant et réparant leurs objets, et en adoptant le bon geste de tri pour assurer un recyclage efficace, les Français contribuent au développement d'une économie circulaire.

Selon l'ADEME, « l'économie circulaire est un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus ». Il s'agit de repenser la fin de vie de nos produits, les méthodes de production et nos modes de consommation : de bonnes habitudes à adopter !

Si trier et recycler restent un gage de bonne gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique, l'ADEME et les éco-organismes ont fait le choix de rappeler que le meilleur déchet reste celui que l'on ne produit pas ou celui que l'on génère moins rapidement. Par nos gestes du quotidien, nous pouvons tous participer à la réduction de ces déchets, et ainsi lutter contre le gaspillage des ressources de la planète.

Les « 3R » font déjà partie des habitudes de consommation des Français, selon le mode de vie de chacun. Cette campagne vise à aider les Français à progresser dans la voie d'une consommation plus responsable, en contrant, notamment, certaines idées reçues comme la difficulté, le prix ou le manque de plaisir.

Réduire

En 2017, les déchets ménagers et assimilés représentaient 580 kg par habitant¹. Réduire sa production de déchets et sa consommation commence par de petits gestes du quotidien, mais surtout, dès l'acte d'achat. Lors d'un achat, il est essentiel d'être vigilant en choisissant l'article qui générera le moins de déchets.

6 conseils pour consommer autrement :

Louer ou emprunter les objets dont on ne va se servir que peu de fois. De nombreux sites internet, magasins ou encore des associations offrent la possibilité de louer, d'emprunter, près de chez

soi, les objets et outils dont on a besoin pour une courte durée. On peut aussi toquer chez nos voisins et nos amis qui pourront nous prêter ce dont on a besoin.

Éviter le plastique à usage unique, omniprésent dans le quotidien des Français. Différentes solutions d'emballages existent en alternative au plastique à usage unique, en plus des emballages réemployables, comme les gourdes ou les bocaux réutilisables, mais aussi celle de cotons démaquillants lavables. Ces solutions, respectueuses de l'environnement sont souvent moins coûteuses à l'usage.

Préférer les appareils à brancher sur le secteur aux produits à piles ou batteries permet d'éviter l'extraction de ressources naturelles pour produire ces dernières. Chaque Français achète en moyenne 21 piles et batteries par an² ; en préférant des objets sans pile ni batterie lorsque l'alternative existe, vous participez à réduire la production annuelle de déchets d'un foyer.

Limiter les emballages en préférant les solutions alternatives existantes. Aujourd'hui, pour limiter la production de déchets d'emballage, de nombreux produits sont désormais disponibles en vrac ou peu emballés voire rechargeables. Il est également possible de privilégier des emballages recyclables et/ou réutilisables comme certains emballages en plastique, notamment les bouteilles et flacons en plastique, ceux en métal (acier ou aluminium) ceux en carton, ceux en verre, sans oublier les cabas et paniers pour transporter ses courses.

Choisir des objets réparables et réparer (ou faire réparer) ses objets, plutôt que d'acheter neuf a des effets positifs sur l'environnement. Pour trouver des solutions proches de chez soi, le ministère de la Transition écologique et l'ADEME ont mis en ligne une plateforme servicielle, facile d'utilisation : Longuevieauxobjets.gouv.fr.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'indice de réparabilité affiché sur 5 catégories de produits (lave-linge à hublot, smartphone, ordinateur portable, téléviseur, tondeuse à gazon électrique) permet de savoir si le produit qui va être acheté peut être facilement réparé et permet donc d'écartier les objets à l'obsolescence trop rapide dans le but de limiter le gaspillage des ressources. Si l'objet nécessite une réparation réalisée par un professionnel, il existe aujourd'hui plus de 126 000 entreprises dans le secteur de la réparation en France.¹

Fabriquer soi-même certains produits : en fabriquant soi-même certains produits, on évite les emballages et on connaît leur composition.

Réutiliser

Réparer, donner ou revendre ses objets sont les clefs pour une réutilisation réussie. En 2017, environ 1 million de tonnes de biens ont été réemployés ou réutilisés en France³ grâce à la mise en place progressive d'une économie circulaire. Tous les objets endommagés ou dont on ne se sert plus ont le droit à une seconde chance.

5 astuces du quotidien pour donner une seconde (ou septième) vie à ses objets :

1 Entretien et réparer ses objets permet d'éviter les pannes prématurées. Quand un objet n'est plus en état il est important de vérifier qu'il soit réparable, en faisant appel à un réparateur ou en trouvant de nombreuses informations sur internet. Il est également important de faire jouer la garantie d'un objet, si celle-ci est encore valable. Si on a besoin d'aide, de plus en plus d'ateliers de co-réparation et d'associations se mettent en place partout en France.

2 Echanger ou troquer ses objets, par exemple avec ses amis ou voisins, aide à renouveler ses biens facilement. De nombreuses plateformes disponibles sur internet permettent d'échanger des objets (un jeu vidéo qui ne sert plus contre un livre) ou des compétences (une heure de bricolage contre un cours de mathématiques).

3 Donner un objet dont on ne se sert plus à un proche, un inconnu, une association lui permettra d'accéder à une seconde vie. De nombreuses initiatives existent près de chez vous pour collecter et valoriser des objets encore réutilisables : collectes en porte-à-porte, points de collecte dans l'espace public, auprès d'associations ou encore de certaines déchèteries. Vêtements, mobilier, électroménager, ordinateurs, téléphones, jouets : tous seront rénovés ou réparés et feront le bonheur d'autres personnes. Par exemple, il est possible de déposer ses meubles dans une déchèterie publique ou de les faire reprendre lors de la livraison d'un meuble neuf : les meubles collectés en bon état seront réutilisés ou recyclés. Pareil pour les vêtements, il suffit de les déposer dans l'un des 46 000 points de collecte en France : conteneurs prévus à cet effet dans la rue, sur un parking ou en déchèterie, antennes associatives et magasins de vêtements, il y en a forcément un près de chez soi. Parmi les vêtements collectés, ceux qui sont en bon état (58,6%) sont réutilisés⁴. Collecter et donner une seconde vie sont aussi les rôles des éco-organismes.

4 Chiner dans les dépôts/ventes, les braderies ou sur internet... C'est facile et c'est un bon moyen de faire durer les objets ou vêtements dont on ne se sert

plus. Aujourd'hui, le marché de la seconde main est en plein essor ; plus de 76% des Français affirment avoir déjà acheté des produits d'occasion⁵.


5 Réinventer et donner une nouvelle fonctionnalité à des objets du quotidien en transformant des boîtes d'emballage en rangements, des vieux vêtements qui ne peuvent être donnés en chiffons ou encore les versos d'impression A4 en feuilles de brouillon... La liste des réutilisations d'objets du quotidien est sans limites.

Recycler

Le recyclage a permis en 2017 d'éviter 22,6 millions de tonnes équivalent CO₂ et d'économiser 64 TWh⁶. Il permet d'utiliser la matière première d'un objet pour en fabriquer un nouveau en créant de nouvelles ressources à base de déchets existants. Pour que les déchets soient recyclés ou valorisés en énergie, les bons gestes de tri doivent être adoptés. Le recyclage, déjà bien ancré dans le quotidien des Français, continue de faire sa place et les comportements évoluent dans le bon sens : en 2019, 89% des Français déclarent trier leurs emballages (+1 point depuis 2017)⁷.

Le recyclage de plus près :

1. Emballer... c'est peser !

 Les emballages en verre, en carton, en métal et en plastique font partie intégrante du quotidien des Français.

Tous les emballages en verre, en carton et en métal sont recyclables, sans exception. Pour les emballages en plastique, les consignes de tri étaient limitées aux bouteilles et flacons, emballages que l'on sait parfaitement recycler. Depuis 2012, la simplification du tri est mise en place et concerne aujourd'hui plus de 30 millions de Français qui peuvent dès lors trier tous leurs emballages sans exception pour faire progresser le recyclage. La totalité des Français sera concernée par cette simplification d'ici 2023. Grâce au recyclage des emballages, 1,6 millions de tonnes d'émission de CO₂ sont évitées chaque année, c'est l'équivalent de 780 000 voitures en moins sur les routes pendant un an.⁷

Une fois collectés, les emballages sont acheminés en centre de tri pour être séparés selon leur matériau. Ils sont ensuite compactés puis rassemblés en balles de plastique, de carton, d'acier ou d'aluminium pour être transportés dans les usines de recyclage. Les emballages en verre, collectés séparément, sont envoyés directement dans les centres de traitement et usines de recyclage du verre.

³ Source ADEME

⁴ Source : ReFashion

⁵ Infographie, Comment reprendre la main sur nos consommations ? Par l'ADEME

⁶ Source : ADEME – Bilan national du recyclage 2008-2017, décembre 2019

⁷ Citeo

2. Le papier, ça se transforme !

Tous les types de papiers se trient : journaux, magazines, feuilles, carnets, enveloppes, prospectus, catalogues... Pour cela, il suffit de les déposer dans le bac de tri de sa maison ou de son immeuble, ou dans les conteneurs de tri installés sur la voie publique près de chez soi. Ils sont ensuite séparés des emballages puis envoyés en papeterie pour devenir de la pâte à papier qui servira à fabriquer du papier recyclé ou d'autres produits comme de l'essuie-tout, des boîtes à œufs et même de l'isolant.

3. Tout se recycle dans l'électronique !

Les objets électroniques, ordinateurs, téléphones, réfrigérateurs, fers à repasser, ne dérogent pas à la règle du recyclage. Tous les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) hors d'usage peuvent être recyclés. Il suffit de rapporter ses appareils électriques et électroniques dans un point de vente, le faire reprendre gratuitement par un distributeur ou le déposer en déchèterie.

4. Les piles et batteries ... dans des bacs dédiés !

Les piles et batteries, qui alimentent nos appareils électroniques, sont omniprésentes dans le quotidien des Français. Il est important de les retirer des appareils électriques cassés ou hors d'usage pour que leur recyclage soit facilité. Pour permettre aux piles et batteries d'être recyclées, il suffit de les déposer dans un magasin qui en vend, dans certaines mairies ou administrations ou à la déchèterie. Les alliages et métaux contenus dans les piles et batteries sont ainsi recyclés pour être réutilisés dans l'industrie et la fabrication de nouveaux objets. 80% du poids des piles et batteries sont recyclés en métaux qui servent à leur tour à la fabrication d'objets de la vie courante, comme des couverts en acier inoxydable. Plus de 15 000 tonnes de piles et batteries ont été collectées en 2019, soit 700 millions d'unités⁸.

5. Recycler les ampoules pour limiter la pollution

Les ampoules collectées sont recyclées à plus de 90% de leur poids (verre et métaux)⁹. Recycler les matières qui les composent permet de préserver l'environnement et les ressources naturelles. Certaines ampoules, comme les lampes fluo compactes et les tubes fluorescents contiennent du mercure, très nocif pour l'environnement et la santé. Les recycler permet donc d'isoler le mercure et d'éviter une pollution lourde de conséquences.

6. Donner une nouvelle vie aux meubles !

Les meubles font aussi partie des chanceux à accéder à une deuxième vie en étant réutilisés ou recyclés¹⁰. Ceux trop usés et non réutilisables seront démantelés et triés par matières (bois, plastique, mousse) pour être transformés en panneaux de

particules pour refaire un meuble, ou en tuyaux pour construire une chaise par exemple. D'autres seront broyés pour servir de combustibles dans une cimenterie ou un réseau de chaleur. En 2019, 967 000 tonnes de mobilier ont été collectées¹¹.

7. Les vêtements ... réutilisés et recyclés !

Les armoires des Français débordent de vêtements non portés, de linge de maison inutilisé ou de chaussures trop petites. Leur place n'est pas à la poubelle. Même abîmés, 99,5% des textiles et chaussures collectés sont valorisés. Parmi les vêtements collectés, les plus abîmés (41%) sont recyclés pour : développer un nouveau fil et donc produire de nouveaux vêtements, d'autres deviennent des isolants pour le bâtiment ou l'automobile, de nouvelles matières pour tout un tas d'application comme du mur végétal, une brique, le revêtement d'un gymnase ou encore une coque de téléphone.

8. Les médicaments ont aussi une deuxième vie !

Tous les médicaments à usage humain, en provenance des particuliers, peuvent être valorisés en énergie. Qu'ils soient périmés, entamés ou non, il suffit de les rapporter en pharmacie, sans leurs emballages en carton ni notices en papier. Les médicaments sont ensuite éliminés par incinération et ainsi, l'énergie dégagée sous forme de vapeur et d'électricité permettra de chauffer et/ou d'éclairer l'équivalent de 7000 logements.

9. Les panneaux solaires photovoltaïques : le photovoltaïque se recycle !

Le recyclage des panneaux usagés cristallins permet de récupérer plusieurs matières premières :

- Le verre récupéré permettra de fabriquer de nouveaux produits/objets à base de verre.
- L'aluminium, le cuivre étamé et le cuivre sont envoyés chez un affineur de métaux afin d'être fondus et réutilisés.
- Un traitement aval du silicium est nécessaire afin de séparer l'argent de la poudre de silicium.
- La fraction composite est composée de polymères. Elle est transformée en combustible solide de récupération (CSR) afin d'être valorisée énergétiquement.

10. Les produits pyrotechniques pour créer de l'énergie et être valorisés !

Les produits pyrotechniques périmés des plaisanciers peuvent être rapportés dans les magasins d'accastillage - qui vendent des produits neufs équivalents. Ces dépôts permettent d'assurer une destruction sécurisée de ces produits, qui, une fois éliminés par incinération ou désensibilisation pourront alors produire de l'énergie ou permettre la valorisation des métaux qu'ils contiennent.

⁸ Source : Corepile et Scredlec
⁹ Source : ecosystem

¹⁰ Source : Valdelia et Eco-mobilier
¹¹ Source : ReFashion

LA GESTION DES DÉCHETS EN FRANCE

Pourquoi trier ses déchets, ramener ses piles dans un point de collecte ou ses médicaments en pharmacie ? Parce que ces gestes sont indispensables aux filières de tri que les fabricants ont l'obligation de les mettre en place. C'est ce que l'on appelle la responsabilité élargie des producteurs (REP).

Le principe de la REP découle du principe de pollueur-payeur, qui impose que le metteur sur le marché d'un produit soit responsable de sa fin de vie. **Dans ce cadre, les fabricants, distributeurs et importateurs de produits mis sur le marché national doivent prendre en charge la gestion des déchets issus de ces produits.** Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective, c'est à ce moment qu'interviennent les éco-organismes.

Le rôle central des éco-organismes

Les producteurs choisissent en effet généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations : ils s'organisent ainsi en « éco-organismes », entités qui ne poursuivent pas de but lucratif, agréés par les pouvoirs publics. En France, les éco-organismes sont agréés pour six ans au maximum, et l'agrément est renouvelable.

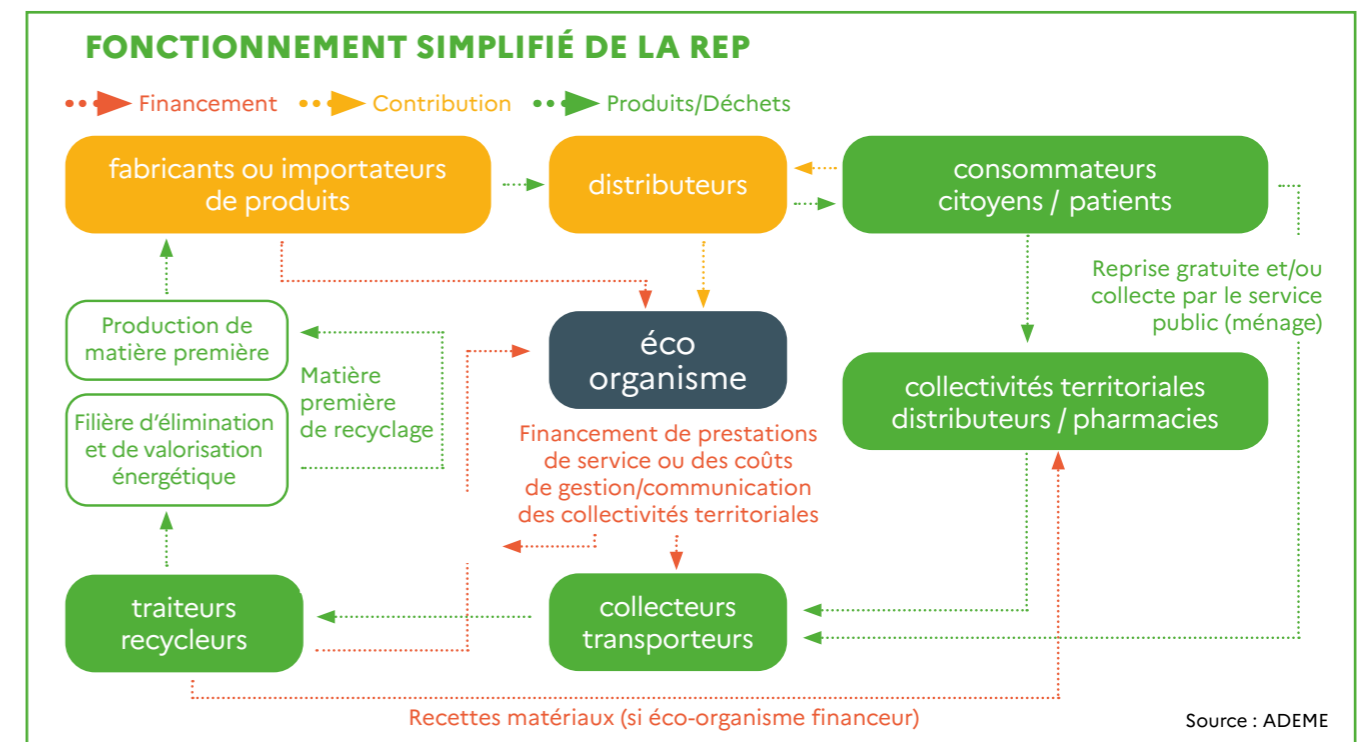
Il est **demandé aux éco-organismes de répondre à trois principaux objectifs** :

- Responsabiliser les producteurs** à la gestion de la fin de vie de leurs produits et aux coûts associés, via l'intégration de ceux-ci dans les coûts de production, et les inciter à s'engager dans des démarches d'écoconception visant à réduire les coûts liés à la fin de vie de leurs produits.
- Développer le recyclage** des déchets qui ne peuvent pas être réutilisés et améliorer les performances des installations de recyclage au regard de trois exigences du développement durable (environnement, économique et sociale).

3. Transférer la charge que représentent ces déchets pour les collectivités territoriales vers les metteurs sur le marché des produits dont sont issus ces déchets.

Ces objectifs répondent à ceux fixés aux filières REP :

- Pourvoir ou contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent,
- Adopter une démarche d'écoconception des produits,
- Favoriser l'allongement de la durée de vie des produits en assurant au mieux à l'ensemble des réparateurs professionnels et particuliers concernés la disponibilité des moyens indispensables à une maintenance efficiente,
- Soutenir les réseaux de réemploi, de réutilisation et de réparation tels que ceux gérés par les structures de l'économie sociale et solidaire ou favorisant l'insertion par l'emploi,
- Contribuer à des projets d'aide au développement en matière de collecte et de traitement de leurs déchets.



Les filières existantes

La France est l'un des pays qui utilisent le plus le principe de REP dans la structuration de ses filières de gestion des déchets. On compte actuellement une quinzaine de filières REP formalisées, existantes ou en cours de déploiement, qui concernent :

- les emballages ménagers ;
- les papiers ;
- les éléments d'ameublement ;
- les équipements électriques et électroniques (DEEE), y compris les lampes et les panneaux solaires photovoltaïques ;
- les pneumatiques ;
- les véhicules ;
- les papiers graphiques ;
- les textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC) ;
- les piles et accumulateurs ;
- les médicaments à usage humain ;
- les produits chimiques des ménages (peintures, solvants, feux de détresse périmés des plaisanciers...)
- les fluides frigorigènes ;
- les dispositifs médicaux perforants des patients en auto-traitement ;
- les bateaux de plaisance ;

Les filières sont suivies par une commission qui réunit régulièrement tous les acteurs concernés pour maintenir une gouvernance transparente et collégiale des filières.

Les acteurs sont :

- les services de l'État (ministères concernés par la filière environnement et, selon les filières, industrie, intérieur, agriculture, santé, consommation) ;
- les producteurs, qui financent la filière (et les éco-organismes qu'ils ont constitués) ;
- les collectivités territoriales responsables du service public de gestion des déchets ;
- les opérateurs de la gestion des déchets (prestataires industriels) ;
- les associations de protection de l'environnement ;
- les associations de consommateurs.



12 éco-organismes engagés dans la campagne nationale inter-filières

Les emballages ménagers

(verre, carton, métal, bouteilles et flacons plastique)

CITEO adelphe



Le saviez-vous ?

1,6 millions de tonnes d'émissions de CO₂ évitées grâce au recyclage des emballages ménagers, soit l'équivalent de 780 000 voitures en moins en circulation pendant un an.

Les papiers :

CITEO



Le saviez-vous ?

23 milliards de litres d'eau économisés grâce au recyclage des papiers, soit l'équivalence de 8000 piscines olympiques.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Ecologic ecosystem



Le saviez-vous ?

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Ecologic a collecté plus de 190 000 tonnes de DEEE ménagers et professionnels. Ecosystem a collecté 613 904 tonnes d'appareils électriques, ampoules et petits extincteurs.

Les piles et batteries :

Corépille batribox



Le saviez-vous ?

Le poids de deux tours Eiffel de piles et batteries a été collecté en 2019, soit plus de 15 000 tonnes. Cela correspond à environ 700 millions d'unités (piles et petites batteries). 80% de ce poids a été recyclé en métaux.

Les textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC) usagés

Re_fashion



Le saviez-vous ?

1 kg de textile usagé collecté évite l'émission d'au moins 25 kg de CO₂.

Les meubles et la literie

Valdelia écomobilier



Le saviez-vous ?

52 321 tonnes de mobiliers professionnels et ménagers en fin de vie, confiées au réseau des structures de l'économie sociale et solidaire ont été réutilisées en 2019.

Les médicaments non utilisés :

CYCLAMED



Le saviez-vous ?

Les médicaments périmés ou non utilisés collectés sont incinérés avec production d'énergie sous forme de vapeur et d'électricité qui permettent de chauffer et d'éclairer l'équivalent de 7 000 logements tout au long de l'année.

Les panneaux solaires photovoltaïques :

PV CYCLE



Le saviez-vous ?

Le photovoltaïque se recycle ! Composés de verre, de cuivre, de silicium, d'aluminium et de plastiques, les panneaux solaires photovoltaïques cristallins avec cadre en aluminium se recyclent à 95%. À fin 2019, près de 11 000 tonnes de panneaux usagés ont été collectés, soit l'équivalent d'une Tour Eiffel.

Les feux de détresses périmés :

APES LA PLAISANCE



Le saviez-vous ?

Plus de 80 000 feux de détresses périmés (toutes catégories confondues) sont collectés chaque année dans l'un des 500 lieux de ventes de ces produits à destination des plaisanciers.

L'obligation des collectivités territoriales

Elles jouent un rôle clé dans la boucle de l'économie circulaire, ayant compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers. Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette obligation incombe aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

Les entreprises de gestion des déchets

Des entreprises gèrent les déchets de la collecte au traitement (valorisation matière, valorisation énergétique ou élimination), en passant si besoin par certaines activités préparatoires (tri, dépollution de certains composants...). Elles peuvent le faire en leur compte propre, pour celui d'une collectivité ou pour celui d'un éco-organisme si le produit s'inscrit dans l'une des filières citées précédemment. **De plus en plus d'entreprises relèvent du secteur de l'économie sociale et solidaire, source d'innovation sociale et d'opportunité d'emplois pour les plus fragiles.**



La réforme des filières REP à travers la loi anti-gaspillage

Onze nouvelles filières pollueurs-payeurs sont créées par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, pour que les producteurs et importateurs de ces nouveaux produits prennent en charge leur fin de vie.

La filière des produits du tabac verra le jour dès 2021, puis les suivantes seront mises en place en 2022 :

- les jouets ;
- les articles de sport et de loisirs ;
- les articles de bricolage et de jardin ;
- les produits ou matériaux de construction du bâtiment ;
- les voitures, camionnettes, véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et les quadricycles à moteur ;
- les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles ;
- puis progressivement les pneus ;
- les chewing-gums ;
- les textiles sanitaires à usage unique, y compris les lingettes pré-imbibées ;
- et enfin les engins de pêche contenant du plastique.

Les filières REP font également l'objet d'une profonde refonte : dans leurs cahiers des charges, les éco-organismes verront l'ajout d'objectifs en matière de réemploi, de réparation, de réutilisation et surtout d'écoconception des produits qui sont soumis à ces filières.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire a également modifié les moyens de contrôle : outre la mise en œuvre de nouveaux mécanismes plus incitatifs, l'Etat aura accès à plusieurs données, économiques notamment, détenues par les producteurs ou leurs éco-organismes. La mesure permettra de savoir si les collectivités, lorsqu'elles assurent le service public de gestion des déchets, perçoivent une juste rétribution de la part des éco-organismes pour le service rendu.

Pour en savoir plus sur les filières REP :

[Les filières REP, qu'est-ce que c'est ?](#)

LA LOI ANTI-GASPILLAGE POUR UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE, POUR TRANSFORMER NOTRE SYSTÈME ET NOTRE QUOTIDIEN EN PROFONDEUR

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation pour limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Adoptée définitivement en février 2020, son objectif est de transformer le système en profondeur, grâce aux 130 articles qui permettent de lutter contre toutes les différentes formes de gaspillage.

La loi vise à transformer l'économie linéaire – produire, consommer, jeter, en une économie circulaire. Elle va faciliter la mise en place concrète des 3R dans le quotidien des Français grâce à des mesures incitatives qui les aideront à réduire, réutiliser et recycler.

La loi se décline en cinq grands axes :

1 Sortir du plastique jetable : la loi prévoit d'atteindre la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 grâce à des plans quinquennaux. Depuis le 1^{er} janvier 2021 sont déjà interdits plusieurs objets en plastique à usage unique : les pailles, les touillettes, les couverts, les boîtes à sandwich, les couvercles de boissons, les tiges pour ballons, les confettis et les piques à steak.

2 Mieux informer les consommateurs : la transformation écologique du modèle économique et social actuel nécessite un changement de comportement des consommateurs et ce changement repose sur une meilleure information. Une telle information rend plus redevables les entreprises de la qualité environnementale et de la durabilité de leurs produits et services. C'est ce cercle vertueux de la transparence de l'information qui est renforcé dans la loi.

3 Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire : les Français sont de plus en plus sensibles au gaspillage, qu'il s'agisse des produits alimentaires ou non. C'est la raison pour laquelle la loi interdit l'élimination des invendus non alimentaires et renforce la lutte contre le gaspillage alimentaire. Concrètement, là où les entreprises étaient jusqu'ici autorisées à éliminer leurs produits invendus, elles seront désormais obligées de leur prévoir un usage, par exemple en les donnant à des associations. La loi contient un nombre important de mesures visant à favoriser le réemploi. La création d'un dispositif de fonds de réemploi solidaire vise à soutenir les ressourceries et l'ensemble des acteurs associatifs intervenant dans ce domaine, souvent au profit des personnes les plus modestes sur les territoires.

4 Agir contre l'obsolescence programmée : lutter contre le gaspillage c'est considérer que les produits ont plusieurs vies, qu'ils peuvent être réparés ou réemployés. La loi prévoit ainsi que tout professionnel de la réparation puisse accéder aux pièces détachées et aux outils nécessaires à son activité. De même, la mise en place d'un indice de réparabilité pour certains produits vise à faire du caractère réparable ou non d'un produit un critère de choix du consommateur. **Allonger la durée de vie des produits permet de réduire l'extraction de ressources et la production de déchets issus des produits trop vite obsolètes.**

5 Mieux produire : une partie significative de la loi est consacrée au développement du principe pollueur-payeur. Onze nouvelles filières dites à responsabilité élargie du producteur ont par exemple été créées pour les jouets, les mégots, les équipements sportifs, les lingettes imbibées ou encore les couches. **Ils seront ainsi incités à mieux concevoir leurs produits et à mettre en place des filières de réemploi et de recyclage.**

La loi anti-gaspillage dans le quotidien des Français :

[Concrètement, ça donne quoi ?](#)

Retrouvez toutes les informations sur la campagne :

en vous rendant sur le www.lesbonneshabitudes.gov

Contact presse : 01 40 81 81 23 - www.ecologique-solaire.gouv.fr - [@Ecologie_Gouv](https://twitter.com/Ecologie_Gouv)

